



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 19 février 2018, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, OCTRUE Adjoint ; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, BROUXEL, DELANGE, FREDERICKX, COMBE, RUYS, GUILLOT, ROSENBERG, LOREAU.

ABSENTS: MMES TOMATIS, GRAIMPREY, REMLINGER. MM. OZIL, MATHIEU.

POUVOIRS : Madame GRAIMPREY à Monsieur le Maire ; Monsieur Fabrice MATHIEU à Monsieur Michel LIVENAI ; Madame LACROIX à Monsieur Claude LEFEVER (jusqu'au point IV du I) ; Madame Christine TOMATIS à Madame Simone BORROD ; Monsieur Joël OZIL à Monsieur Marc BROUXEL ; Madame Agnès REMLINGER à Monsieur Armand ROSENBERG.

M. ROSENBERG, arrivé à 20 H 45 a pris part au vote à partir du point 3 du I.

Mme LACROIX arrivée à a pris part au vote à partir du point 4 du I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle TRIBOLET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 janvier 2018 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire : avenant n° 1 à la convention avec le pôle enfance. Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

I) AFFAIRES GENERALES

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé les contrats suivants :

- 2018-D001: signature du contrat pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'une sur toiture de 1 400 m² sur la salle Mont Blanc avec le cabinet "MEGARD Architectes" pour un montant de 4 200 € HT
- 2018-D002 : signature du contrat pour le diagnostic structure bois de la charpente de la salle Mont Blanc avec le bureau d'ingénierie Arborescence pour un montant de 2 400 € HT

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
24/01/2018	Concession C40	CLERC Odette	15 ans	170 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AS 16, 64 route de Neuville pour 580 m²
- Parcelle AD 93, étang de la Roussière pour 1 200 m²

➤ **Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics : convention avec le Département**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Département propose la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux. Cette solution permettra notamment :

- d'envoyer les publicités au BOAMP et au JOUE
- de mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises
- de recevoir et de décrypter des offres électroniques
- d'avoir accès à une messagerie sécurisée
- de publier les données essentielles des marchés publics

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
- A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
- A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics et des concessions et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Contrôle périodique des points d'eau d'incendie (PEI) : convention avec la Communauté de communes de la Dombes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2229-5 du CGCT). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation.

Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI. La communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif.

Le SDIS doit mettre à disposition de la CCD les débitmètres courant mars 2018, par conséquent, les contrôles ne pourront débuter avant cette date. Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Bibliothèque : convention de partenariat avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de l'Ain accompagne depuis 1986 les communes et groupements de communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lecture publique. Il accompagne ainsi sur l'ensemble du territoire 258 bibliothèques. A ce titre, la commune de Saint André de Corcy est liée au Département par une convention.

En juillet 2017, le Département de l'Ain a adopté un nouveau plan de développement des bibliothèques. Les modalités de partenariat liant le Département et la Commune ont donc été actualisées à partir du mois de janvier 2018 et le Département a proposé une nouvelle convention de partenariat sur laquelle le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Monsieur ROSENBERG demande s'il est envisagé, comme cela existe à la communauté de communes Dombes Val de Saône, de mettre les bibliothèques de la communauté de communes de la Dombes en réseau.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude et précise avoir participé à une réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II) FINANCES

➤ Avenant n° 1 à la convention avec le pôle enfance

Mesdames LACROIX, BORROD, Monsieur LOREAU, membres de l'Association ne prennent part ni au débat ni au vote ainsi que Madame TRIBOLET, salariée de ladite association.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée avec le Pôle enfance en novembre 2017 ayant pour objet de définir les modalités d'intervention financières de la commune en faveur de cette association.

Il indique que l'avenant n° 1 soumis à l'approbation de l'Assemblée, a pour but de modifier l'article 4 de la convention "modalités de versement". En effet, en raison du versement tardif des subventions de la CAF, du passage à la mensualisation des charges URSSAF, le Pôle enfance fait face à des difficultés de trésorerie en ce début d'année. Aussi, afin d'aider cette association pour l'exercice de ses missions et de ses objectifs éducatifs, il est proposé de modifier les modalités de versement comme indiqué à l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Monsieur LEFEVER indique que le montant 2017 soit 61 477 € arrondi à 60 000 € sera versé par tiers. Le premier l'a été en janvier le second et le troisième le seront en février et en mars.

Madame COMBE souhaite savoir si ce problème de trésorerie va se renouveler toutes les années. Il est répondu que l'objectif du pôle enfance est d'avoir un fonds de roulement suffisant pour faire face au versement tardif des subventions de la CAF, notamment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune et le pôle enfance en novembre 2017 et autorise Monsieur le maire à le signer.

➤ EPF de l'Ain : avenant à la convention de portage foncier parcelles AS 7 et 8 (lieudit Favrot)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un tènement situé lieudit "le Favrot" cadastré AS 7 et AS 8, d'une superficie de 2 791 m². Compte-tenu des enjeux sur cette zone, l'EPF avait été sollicité pour le portage foncier. Cette acquisition avait été sollicité en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de requalification des abords de la gare TER et d'optimiser les capacités de stationnement à proximité de la gare.

Ce projet n'étant pas assez avancé pour envisager une revente en 2018, il est proposé au conseil municipal de solliciter la reconduction du portage pour une nouvelle durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant de prolongation de la convention de portage pour l'acquisition du bien ci-dessus mentionné, accepte la nouvelle durée de portage et les modalités d'intervention de l'EPF.

➤ Tarifs

Monsieur le Maire présente la proposition d'augmentation des tarifs préparés par la municipalité.

Monsieur ROSENBERG demande à quoi correspondent les tarifs "Culture" et trouve singulier de voter des tarifs avant de valider une saison culturelle.

Monsieur le Maire indique avoir pris la décision d'élaborer avec des professionnels, une programmation pour la saison 2018/2019 pour que ce dossier avance au plus vite.

S'ensuit un échange quelque peu musclé entre Monsieur le Maire et Monsieur ROSENBERG sur la mise en place d'une saison culturelle.

Le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (A. Rosenberg et A. Remlinger) adopte les tarifs tels que mentionnés ci-dessous, avec entrée en vigueur au 1^{er} mars 2018 sauf pour les tarifs "encarts publicitaires" pour lesquels l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2018 :

▪ **Participation à l'assainissement collectif (PAC)**

- maison individuelle : 3 500 €
- habitat groupé : 3 500 € par habitation
- immeuble collectif : 3 500 € par logement
- Réhabilitation d'immeubles : 3 500 € par logement ou local supplémentaire créé
- Construction à usage professionnel : 3 500 € par construction
- Logement dans construction professionnelle : 3 500 € par logement
- autres types de construction: 3 500 € par unité raccordé

▪ **CIMETIERE**

Concession simple 2m²	
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 15 ans	173.00 €
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 30 ans	286.00 €
Concession double 4 m²	
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 15 ans	347.00 €
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 30 ans	571.00 €
Concession 3 m²	
Renouvellement d'une durée de 15 ans	520.00 €
Renouvellement d'une durée de 30 ans	857.00 €
ESPACE CINERAIRE	
Columbarium	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	520.00 €
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 040.00 €
Cavurne	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	520.00 €
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 040.00 €

▪ **DROITS DE PLACE**

camions outillage	188.00 €
camions autre que ceux vendant de l'outillage	89.00 €
Restauration ambulante : camion pizza, frieterie, snack, toute vente alimentaire à emporter ...	
Occasionnel	27.00 €
Au mois pour stationnements réguliers jusqu'à 2 fois par semaine	78.00 €
Au mois pour stationnements réguliers pour 3 fois par semaine et plus	104.00 €
Théâtre de marionnettes	22.00 €
Cirque < 200 m ² sans animaux domestiques et non domestiques, par jour	156.00 €
Cirque < 200 m ² avec animaux, par jour	208.00 €
Caution	200.00 €
Cirque > 200 m ²	416.00 €
Caution	500.00 €
Chapiteau autre que cirque < 200 m ² , par jour	52.00 €
Chapiteau autre que cirque > 200 m ² , par jour	104.00 €
Caution	500.00 €

▪ **FETE FORAINE**

Manèges d'enfants	86.00 €
Manèges "auto-tamponnantes"	163.00 €
Manèges type "chenille"	163.00 €
Manèges type "roue"	118.00 €
Jeux "cascades + pinces"	53.00 €
Jeu x d'adresse (tir, casse-boites...)	53.00 €
Snack + pêche aux canards	86.00 €
Structure gonflable /trampoline	86.00 €
Forfait caravane habitation	7.00 €
Forfait pour la prise d'eau par attraction	17.00 €
Electricité	Consommation réelle

▪ **ENCARTS PUBLICITAIRES**

dimension	prix
4 cm x 6 cm	49.00 €
12 cm x 4 cm ou 6 cm x 8 cm	88.00 €
6 cm x 12 cm	132.00 €
12 cm x 8 cm	170.00 €
18 cm x 8 cm	251.00 €
18 cm x 12 cm	375.00 €

▪ **CULTURE : spectacles et événements culturels**

Spectacles "arts vivants" :

- Plein tarif : 13 €
- Tarif réduit pour les moins de 18 ans : 9 €
- Abonnement 3 spectacles plein tarif : 35 €
- Abonnement 3 spectacles tarif réduit pour les moins de 18 ans : 24 €
- Abonnement 5 spectacles plein tarif : 50 €
- Abonnement 5 spectacles tarif réduit moins de 18 ans : 35 €

Spectacles "Jeune public"

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit pour les moins de 13 ans : 6 €
- Tarif famille : 25 € pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 13 ans

Cinéma, documentaires et conférences

- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit pour les moins de 13 ans : 2.50 €

▪ **LOCATIONS SALLES COMMUNALES**

LOCATION SALLE POLYVALENTE (grande + petite)	
Congrès, assemblées générales départementales à la journée	864,00 €
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Collège, écoles élémentaire et maternelle, pôle enfance pour concert ou fête	gratuit
Comités d'entreprise de la commune	520,00 €
Particulier habitant la commune	864,00 €
Employés de la collectivité 1 fois/an	431,00 €
Vin d'honneur	344,00 €

Associations de la commune	
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées	300,00 €
Rencontres sportives, fêtes, etc...avec entrée payante ou repas payant	300,00 €
Rencontres sportives, fêtes, etc...avec entrée gratuite	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	864,00 €
Caution nettoyage	150,00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf cas de force majeure	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	

LOCATION SALLE POLYVALENTE (petite salle)	
Congrès, assemblées générales départementales à la journée	344,00 €
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Collège, écoles élémentaire et maternelle, pôle enfance pour concert ou fête	gratuit
Comités d'entreprise de la commune	260,00 €
Particuliers de la commune	344,00 €
Employés de la collectivité 1 fois/an	171,00 €
Vin d'honneur	171,00 €
Associations de la commune	
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées	100,00 €
Manifestations diverses gratuites (réunion, goûter de Noël, vin d'honneur)	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400,00 €
caution nettoyage	100,00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf cas de force majeure	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	
vaisselle (couvert par personne)	0,50 €

LOCATION SALLE DES RENCONTRES	
Particuliers et comités d'entreprises de la commune (vaisselle comprise) week-end	240,00
Particuliers et comités d'entreprises de la commune (vaisselle comprise) 1 journée	130,00
Commerçants pour vente au déballage (en règle avec la législation en vigueur)	171,00
Spectacle de marionnettes	89,00
Employés de la collectivité 1 fois/an	120,00
Vin d'honneur	89,00
Associations extérieures et entreprises pour réunions	47,00
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Associations de la commune	
Banquet, soirées privées et utilisation à but lucratif	100,00
Réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel, vin d'honneur	gratuit
Location écran	20,00
Caution écran	100,00
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400,00
caution nettoyage	100,00
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf cas de force majeure	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	

LOCATION SALLE DU VIEUX MARSEILLE

Vin d'honneur, 1/2 journée	89,00 €
Repas, événements familiaux le midi (sans sono) particuliers de la commune	130,00 €
Associations de la commune : réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
petite salle : Associations de la commune - réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400,00 €
caution nettoyage	100,00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf cas de force majeure	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	

LOCATION SALLE FAVROT

Particuliers de la commune	171,00 €
Employés de la collectivité 1 fois/an	89,00 €
Associations de la commune	100,00 €
Vin d'honneur	89,00 €
petite salle : Associations de la commune - réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400,00 €
Caution nettoyage	100,00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf cas de force majeure	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	

LOCATION SALLE CULTURELLE

Congrès, assemblées générales départementales avec matériel éclairage et sono	612,00 €
Congrès, assemblées générales départementales sans matériel éclairage et sono	510,00 €
Collège, écoles élémentaire et maternelle, pôle enfance pour concert ou fête	gratuit
Entreprises ou professionnels pour spectacles avec matériel éclairage et sono 1 journée	612,00 €
Entreprises ou professionnels pour spectacles avec matériel éclairage et sono 2 jours	850,00 €
Entreprises ou professionnels pour spectacles sans matériel éclairage et sono 1 journée	510,00 €
Entreprises ou professionnels pour spectacles sans matériel éclairage et sono 2 jours	750,00 €
Associations de la commune	
Spectacles culturels "arts vivants", par représentation	150,00 €
Séance cinéma (à la séance)	100,00 €
Associations extérieures	
Spectacles culturels "arts vivants", par représentation	300,00 €
Séance cinéma (à la séance)	200,00 €
CCAS communes extérieures	
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	600,00 €
Caution matériel éclairage et sono	2 000,00 €
Caution nettoyage	150,00 €

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Nom des habitants de l'Ain : le conseil départemental souhaite doter les habitants d'un nom. Les administrés ont jusqu'au 10 avril pour se prononcer entre :

- Initien et Initiaïne
- Aindinois et Aindinoise
- Ainain et Ainiaine

➤ Monsieur ROSENBERG rappelle sa remarque faite lors du dernier conseil au sujet des murs de clôtures non enduits. Monsieur LIVENAIS répond qu'après vérification, et sauf à inclure un délai dans le PLU, il n'y a pas de délai de fixer pour enduire les murs de clôture. Monsieur RUYS fait remarquer que si les murs de clôture ne sont pas enduits rapidement c'est surtout par manque de moyens.

➤ Monsieur LIVENAIS indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2018 il y aura regroupement de 6 syndicats d'eau potable

➤ Madame TRIBOLET indique que dans le cadre du téléthon, 5.78 T de papier ont été collecté au prix d'achat de 60 €/T mais que pour l'instant Véolia n'a toujours pas adressé le montant correspondant. Le Conseil municipal de jeunes va être renouvelé par des enfants des classes de CM1 et CM2. Les élections devraient avoir lieu avant les vacances de printemps.

➤ Monsieur GIRARD fait le compte-rendu de la réunion du 8 février avec le Département et la maison de retraite pour le site de Vernange. Le Département va réaliser un point de retournement pour les véhicules vers l'observatoire et un parking près de la Grange Volet.

➤ Monsieur LOREAU indique que des arbres ont été abattu vers le collège. Il est répondu que ces arbres sont dans l'enceinte du collège et sont la propriété du département.

➤ Monsieur LHUILLIER indique qu'à l'intersection de la Route de Tramoyes et la rue des Thuyas, il conviendrait de faire tailler les plantations qui gênent la visibilité.

➤ Madame COMBE indique que beaucoup d'automobilistes prennent la place des Anciens combattants en contre sens et qu'il conviendrait d'installer des panneaux pour signaler l'entrée et la sortie de ce parking. Elle souhaite savoir si des marquages sont prévus pour séparer les 2 voies de circulation place Victor Hugo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire de Séance,
Joëlle TRIBOLET

Le Maire,
Jean-Pierre BARON